



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 25 octobre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-cinq octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - CAUQUIL - COLOMBIER - COMBES (Suppléant) - DEGLISE - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MEYSSONNIER - VANDENDRIESSCHE.

Mme Catherine RABOU a donné procuration à M. François FOURES

M. Edouard DELOUVRIER a donné procuration à M. Thierry BARDOU

N° 2016/104

Objet : Aquaval : Marché de travaux conclu avec l'entreprise Etandex - exonération totale des pénalités de retard

Vu la délibération n°2014/134 en date du 14 octobre 2014 portant attribution du marché de travaux pour la réfection des plages et bassins de la base de loisirs Aquaval à l'entreprise ETANDEX,

Vu la délibération n°2015/132 en date du 29 septembre 2015 approuvant l'avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise ETANDEX.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que le délai de réalisation des travaux prévu dans le marché et modifié par l'avenant n°1 a été dépassé. Pour cela, des pénalités de retard devraient être appliquées à l'entreprise Etandex. Cependant, compte tenu des conditions particulières qui n'ont pas permis une réalisation conforme à ce qui était prévu et donc qui ont engendré des retards, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée d'approuver une exonération totale des pénalités de retard qui devaient être appliquées à l'entreprise Etandex.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'exonération totale des pénalités de retard prévues au marché qui devaient s'appliquer à l'entreprise Etandex,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et années dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 26 octobre 2016.



Le Président,
Raymond GARDELLE